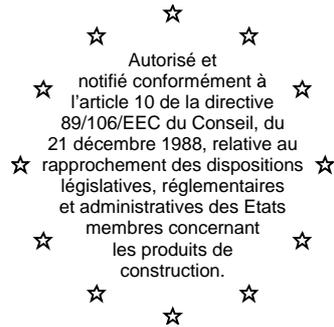


# Centre Scientifique et Technique du Bâtiment

84 avenue Jean Jaurès  
Champs sur Marne  
FR-77447 Marne la Vallée Cedex 2  
Tél. : +33 (0)1 64 68 82 82  
Fax : +33 (0)1 60 05 70 37



**CSTB**  
le futur en construction

Membre de l'EOTA  
EOTA Member

## Agrément Technique Européen

## ETA-10/0048

(version originale en langue française)

### Nom commercial :

Trade name:

**COLOR DECOR THERM**

### Titulaire :

Holder of approval:

**COLOR DECOR S.r.l**

**via Masini, 3**

**IT – 47042 Villamarina di Cesenatico**

**ITALY**

### Type générique et utilisation prévue du produit de construction :

Generic type and use of construction  
product:

**Système d'isolation thermique extérieure par enduit sur  
polystyrène expansé destiné à l'isolation thermique  
extérieure des murs de bâtiments**

External Thermal Insulation Composite Systems with rendering on  
expanded polystyrene for the use as external insulation to the walls of  
buildings

### Validité du :

au :

Validity from / to:

**20/06/2013**

**29/05/2018**

### Cette version remplace :

This version replaces:

**ETA-10/0048 valide du 25/01/2010 au 08/09/2014**

**ETA-10/0048 valid from 25/01/2010 to 08/09/2014**

### Usine de fabrication :

Manufacturing plant:

**COLOR DECOR S.r.l**

**via Masini, 3**

**IT – 47042 Villamarina di Cesenatico**

**ITALY**

### Le présent Agrément Technique Européen contient :

This European Technical Approval  
contains:

**14 pages**

14 pages



Organisation pour l'Agrément Technique Européen  
European Organisation for Technical Approvals

## I BASES JURIDIQUES ET CONDITIONS GENERALES

- 1 - Le présent Agrément Technique Européen est délivré par le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB) en conformité avec :
  - La Directive du Conseil 89/106/CEE du 21 décembre 1988 relative au rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des Etats Membres concernant les produits de construction<sup>1</sup>, modifiée par la Directive du Conseil 93/68/CEE<sup>2</sup> et la Réglementation (EC) n° 1882/2003 du Parlement Européen et du Conseil<sup>3</sup>,
  - Décret n° 92-647 du 8 juillet 1992<sup>4</sup> concernant l'aptitude à l'usage des produits de construction,
  - Les Règles Communes de Procédure relatives à la demande, la préparation et la délivrance d'Agréments Techniques Européens, définies dans l'Annexe à la Décision de la Commission 94/23/CE<sup>5</sup>,
  - Le Guide d'Agrément Technique Européen relatif aux « Systèmes d'isolation thermique extérieure par enduit » (ETAG 004), Edition 2000, ainsi qu'une appréciation complémentaire adoptée en juin 2008 par les Organismes d'Agrément agissant conjointement dans le cadre de l'EOTA.
- 2 - Le CSTB est habilité à vérifier si les dispositions du présent Agrément Technique Européen sont respectées. Cette vérification peut s'effectuer dans l'unité de production. Néanmoins, la responsabilité quant à la conformité des produits à l'Agrément Technique Européen et leur aptitude à l'usage prévu relève du détenteur de cet Agrément Technique Européen.
- 3 - Le présent Agrément Technique Européen ne doit pas être transmis à des fabricants ou leurs agents autres que ceux figurant en page 1, ainsi qu'à des unités de fabrication autres que celles fixées dans le cadre de cet Agrément Technique Européen.
- 4 - Le présent Agrément Technique Européen peut être retiré par le CSTB, en particulier suite à une information par la Commission, conformément à l'Article 5 (1) de la Directive du Conseil 89/106/CEE.
- 5 - Seule est autorisée la reproduction intégrale du présent Agrément Technique Européen, y compris transmission par voie électronique. Cependant, une reproduction partielle peut être admise moyennant accord écrit du CSTB. Dans ce cas, la reproduction partielle doit être désignée comme telle. Les textes et dessins de brochures publicitaires ne doivent pas être en contradiction avec l'Agrément Technique Européen, ni s'y référer de manière abusive.
- 6 - Le présent Agrément Technique Européen est délivré par l'organisme d'agrément dans sa langue officielle. Cette version correspond en totalité à la version diffusée au sein de l'EOTA. Toute traduction dans d'autres langues doit être désignée comme telle.

---

<sup>1</sup> Journal Officiel des Communautés Européennes n° L 40, 11.2.1989, p. 12

<sup>2</sup> Journal Officiel des Communautés Européennes n° L 220, 30.8.1993, p. 1

<sup>3</sup> Journal officiel de l'Union Européenne n° L284, 31.10.2003, p. 1

<sup>4</sup> Journal officiel de la République française du 14 juillet 1992

<sup>5</sup> Journal Officiel des Communautés Européennes n° L 17, 20.1.1994, p. 34

## II CONDITIONS SPECIFIQUES DE L'AGREMENT TECHNIQUE EUROPEEN

## 1 - Définition des produits et de leur usage prévu

Le système d'isolation thermique extérieure « **COLOR DECOR THERM** » appelé ETICS dans la suite du texte est conçu et mis en œuvre conformément aux prescriptions de conception et de mise en œuvre du titulaire de l'ATE, déposées au CSTB. L'ETICS comprend les composants suivants qui sont fabriqués en usine par le titulaire de l'ATE ou un fournisseur. L'ETICS est mis en œuvre sur site avec ces composants. Le titulaire est fondamentalement responsable de l'ETICS.

## 1.1 Définition du produit de construction (kit)

	<b>Composants</b> (voir § 2.3 pour une description plus détaillée, les caractéristiques et les performances des composants)	<b>Consommation (kg/m²)</b>	<b>Epaisseur (mm)</b>
<b>Isolants avec méthodes de fixation associées</b>	<b>ETICS collé</b>		
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Isolant : Panneaux en polystyrène expansé (PSE)</li> </ul>	/	40 à 200
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Produit de collage : <b>ADESIVTHERM</b> (poudre à base de ciment à mélanger avec 21 à 23 % en poids d'eau)</li> </ul>	3,3 à 4,2 (poudre)	/
	<b>ETICS collé avec chevilles supplémentaires</b>		
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Isolant : Panneaux en polystyrène expansé (PSE)</li> </ul>	/	40 à 200
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Produit de collage : : <b>ADESIVTHERM</b> (poudre à base de ciment à mélanger avec 21 à 23 % en poids d'eau)</li> </ul>	3,3 à 4,2 (poudre)	/
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Chevilles : <b>NAILTHERM</b></li> </ul>	/	/
<b>ETICS fixé mécaniquement par chevilles (cf. § 2.2.8.3 pour les associations possibles PSE/chevilles)</b>			
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Isolant : Panneaux en polystyrène expansé (PSE)</li> </ul>		40 à 200
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Chevilles : <b>NAILTHERM</b></li> </ul>	/	/
<b>Couche de base</b>	<b>ADESIVTHERM</b> : Poudre à mélanger avec 21 à 23 % en poids d'eau, composée de ciment, de copolymères synthétiques, de charges, de fibres et d'adjuvants spécifiques.	Environ 7,5 (poudre)	Moyenne (sèche) : 5,2 Minimale (sèche) : 5,0
<b>Treillis en fibres de verre</b>	Armatures normales (avec une taille de maille comprise entre 3 et 6 mm) : - <b>RETETHERM</b> - <b>RETEBLUTHERM</b>	Environ 0,15 Environ 0,16	/ /

	<b>Composants</b> (voir § 2.3 pour une description plus détaillée, les caractéristiques et les performances des composants)	<b>Consommation (kg/m<sup>2</sup>)</b>	<b>Epaisseur (mm)</b>
<b>Produit d'impression</b>	<b>BLANKOR</b> : liquide pigmenté à diluer avec 50 à 80 % en poids d'eau	0,05 à 0,07 (L/m <sup>2</sup> ) (produit préparé)	/
<b>Revêtements de finition</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pâtes prêtes à l'emploi - liant acrylique (à utiliser avec le produit d'impression BLANKOR) :</li> <li>- <b>R.1 RIALTO RASATO FINE</b> (granulométrie 1,0 mm)</li> <li>- <b>R.1 RIALTO RASATO VENEZIA</b> (granulométrie 1,5 mm)</li> <li>- <b>R.1 RIALTO RASATO MEDIO</b> (granulométrie 1,8 mm)</li> </ul>	<p style="text-align: center;">2,0 à 2,2</p> <p style="text-align: center;">2,7 à 3,0</p> <p style="text-align: center;">3,0 à 3,3</p>	Régulée par la granulométrie
<b>Accessoires</b>	Descriptions conformes au § 3.2.2.5 de l'ETAG n° 004. Sous la responsabilité du titulaire de l'ATE.		

## 1.2 Usage prévu

Cet ETICS est destiné à l'isolation thermique extérieure des murs de bâtiments. Les murs sont construits en maçonnerie d'éléments (briques, blocs en béton, pierres, ...) ou en béton (béton banché ou panneaux préfabriqués) avec une classe de réaction au feu A2-s2, d0 selon la norme EN 13501-1 et une densité minimale de 820 kg/m<sup>3</sup> ou A1 suivant la décision de la CE 96/603/CE amendée.

L'ETICS est conçu pour conférer une isolation thermique satisfaisante aux murs sur lesquels il est appliqué.

L'ETICS est constitué d'éléments de construction non porteurs. Il ne contribue pas directement à la stabilité du mur sur lequel il est appliqué mais il peut contribuer à sa durabilité en améliorant sa protection contre les effets des intempéries.

L'ETICS peut être utilisé sur des murs verticaux neufs ou existants (rénovation). Il peut également être utilisé sur des surfaces horizontales ou inclinées qui ne sont pas exposées aux précipitations.

L'ETICS n'est pas conçu pour assurer l'étanchéité à l'air de la structure des bâtiments.

Le choix du mode de fixation dépend des propriétés du support qui peut nécessiter une préparation (cf. § 7.2.1 de l'ETAG 004) et doit être réalisé en accord avec les réglementations nationales.

## 2 - Caractéristiques des produits et méthodes de vérification

### 2.1 Général

Les essais d'identification et l'évaluation de l'aptitude à l'usage de l'ETICS, conformément aux Exigences Essentielles, ont été réalisés conformément à l'ETAG 004.

### 2.2 Caractéristiques de l'ETICS

#### 2.2.1 Réaction au feu

Euroclasse selon EN 13501-1 : F (aucune performance déterminée).

Note : Un scénario européen de référence pour le feu n'a pas été défini pour les façades. Dans certains Etats Membres, il se pourrait que la classification de l'ETICS suivant l'EN 13501-1 ne soit pas suffisante pour l'utilisation en façades. Une évaluation complémentaire de l'ETICS, conformément aux dispositions nationales (par exemple sur la base d'un essai grande échelle), pourrait être nécessaire pour respecter la réglementation des Etats Membres, à moins que le système de classification européenne existant ait été achevé.

## 2.2.2 Reprise d'eau (test de capillarité)

- Couche de base :
  - Reprise d'eau après 1 heure < 1 kg/m<sup>2</sup>
  - Reprise d'eau après 24 heures < 0,5 kg/m<sup>2</sup>
- Systèmes d'enduit :

		Reprise d'eau après 24 heures	
		< 0,5 kg/m <sup>2</sup>	≥ 0,5 kg/m <sup>2</sup>
<b>Systèmes d'enduit :</b>			
Couche de base + Produit d'impression + revêtements de finition indiqués ci- contre :	Avec BLANKOR : - R.1 RIALTO RASATO FINE - R.1 RIALTO RASATO VENEZIA - R.1 RIALTO RASATO MEDIO	X	

## 2.2.3 Comportement hygrothermique

Des cycles hygrothermiques ont été réalisés sur une maquette.

Aucun des défauts suivants n'est apparu pendant les essais :

- cloquage ou écaillage de la finition,
- désordre ou fissure coïncidant avec des joints entre plaques d'isolant ou entre profilés utilisés avec le système,
- décollement de la couche d'enduit,
- fissure permettant la pénétration de l'eau vers l'isolant.

L'ETICS est ainsi **évalué comme résistant aux cycles hygrothermiques**.

## 2.2.4 Comportement au gel/dégel

Les reprises d'eau de la couche de base et des systèmes d'enduit sont inférieures à 0,5 kg/m<sup>2</sup> après 24 heures et **l'ETICS est ainsi évalué comme résistant au gel/dégel**.

## 2.2.5 Résistance aux chocs

Les résistances aux chocs de corps durs (3 Joules et 10 Joules) et à la perforation conduisent aux catégories suivantes :

		Simple armature normale
<b>Systèmes d'enduit :</b>		
Couche de base + Produit d'impression + revêtements de finition indiqués ci-contre :	Avec BLANKOR : - R.1 RIALTO RASATO FINE - R.1 RIALTO RASATO VENEZIA - R.1 RIALTO RASATO MEDIO	Catégorie II

## 2.2.6 Perméabilité à la vapeur d'eau

		Epaisseur d'air équivalente (m)
<b>Systemes d'enduit :</b>		
Couche de base + Produit d'impression + revêtements de finition indiqués ci-contre :	Avec BLANKOR : - R.1 RIALTO RASATO FINE - R.1 RIALTO RASATO VENEZIA - R.1 RIALTO RASATO MEDIO	$\leq 1,0$ (Résultat d'essai obtenu avec R.1 RIALTO RASATO MEDIO : 0,9)

## 2.2.7 Substances dangereuses

Une déclaration écrite a été soumise par le titulaire de l'ATE.

En plus des clauses spécifiques relatives aux substances dangereuses incluses dans cet ATE, il est possible que d'autres exigences s'appliquent à l'ETICS par rapport à son domaine d'application (exemple : transposition de la législation européenne et lois nationales, réglementation et dispositions administratives). Afin de respecter les dispositions de la Directive Produits de Construction, ces exigences doivent aussi être satisfaites lorsque et où elles s'appliquent.

## 2.2.8 Sécurité d'utilisation

## 2.2.8.1 Adhérence

- Couche de base ADESIVTHERM sur polystyrène expansé :

Conditionnements		
Etat initial	Après les cycles hygrothermiques (sur maquette)	Après les cycles de gel/dégel (sur échantillons)
$\geq 0,08$ MPa	$\geq 0,08$ MPa	Essai non requis car cycles de gel/dégel non nécessaires

- Colle ADESIVTHERM sur support et sur polystyrène expansé (sécurité d'utilisation des ETICS collés) :

		Conditionnements		
		Etat initial	48 h d'immersion dans l'eau + 2 h à 23 °C / 50 % HR	48 h d'immersion dans l'eau + 7 jours à 23 °C / 50 % HR
ADESIVTHERM	Béton	$\geq 0,25$ MPa	$\geq 0,08$ MPa	$\geq 0,25$ MPa
	Polystyrène expansé	$\geq 0,08$ MPa	$\geq 0,03$ MPa	$\geq 0,08$ MPa

L'ETICS peut ainsi être mis en place sur le support par application de colle **sur les surfaces minimales suivantes** :

	Résistance en traction perpendiculaire aux faces du polystyrène expansé		
	≥ 100 kPa	≥ 120 kPa	≥ 150 kPa
ADESIVTHERM	30 %	25 %	20 %

### 2.2.8.2 Résistance au déplacement

Essai non requis car l'ETICS remplit le critère suivant :

$$E \cdot d < 50\,000 \text{ N/mm.}$$

( $E$  : module d'élasticité de la couche de base sans treillis

$d$  : épaisseur moyenne à l'état sec de la couche de base).

### 2.2.8.3 Résistance au vent : Sécurité d'utilisation des ETICS fixés mécaniquement **par chevilles** :

Les valeurs suivantes s'appliquent uniquement pour les associations [dénomination commerciale de la cheville] / [caractéristiques des panneaux en PSE] mentionnées dans la première ligne du tableau ci-dessous.

<b>Chevilles pour lesquelles les forces à rupture suivantes s'appliquent</b>	Dénomination commerciale		<b>NAILTHERM</b>
	Diamètre de la tête (mm)		≥ 60
<b>Caractéristiques des plaques de PSE pour lesquelles les forces à rupture suivantes s'appliquent</b>	Epaisseur (mm)		≥ 60
	Résistance à la traction perpendiculaire aux faces (kPa)		≥ 100
Force à rupture (N)	Chevilles non positionnées à la jonction entre panneaux ( <i>essai d'arrachement statique (static foam block test)</i> )	$R_{\text{panneau}}$	Minimale : 660 Moyenne : 674
	Chevilles positionnées à la jonction entre panneaux ( <i>essai de déboutonnage</i> )	$R_{\text{joint}}$	Minimale : 570 Moyenne : 578

La résistance au vent  $R_d$  de l'ETICS est calculée comme suit :

$$R_d = \frac{R_{\text{panneau}} \cdot n_{\text{panneau}} + R_{\text{joint}} \cdot n_{\text{joint}}}{\gamma}$$

$n_{\text{panneau}}$  nombre de chevilles par m<sup>2</sup>, non positionnées à la jonction entre panneaux

$n_{\text{joint}}$  nombre de chevilles par m<sup>2</sup>, positionnées à la jonction entre panneaux

$\gamma$  coefficient national de sécurité

### 2.2.9 Résistance thermique

La résistance thermique apportée par l'ETICS au support est calculée à partir de la résistance thermique de l'isolant et de la valeur tabulée de la résistance thermique du système d'enduit, comme décrit dans les normes EN ISO 6946 et EN 12524 :

$$R_{ETICS} = R_D + R_{enduit}$$

- $R_{ETICS}$  résistance thermique de l'ETICS ( $m^2.K/W$ )
- $R_D$  résistance thermique du panneau isolant ( $m^2.K/W$ )
- $R_{enduit}$  résistance thermique du système d'enduit, environ égale à  $0,02 m^2.K/W$

Si la résistance thermique ne peut pas être calculée, elle peut être mesurée sur l'ETICS complet conformément à la norme EN 1934.

Les ponts thermiques engendrés par les fixations mécaniques influent sur le coefficient de transmission thermique de la paroi entière et doivent être pris en compte en utilisant la relation suivante :

$$U_c = U + \chi_p \cdot n$$

- $U_c$  coefficient de transmission thermique corrigée de la paroi entière, incluant les ponts thermiques ( $W/m^2.K$ )
- $U$  coefficient de transmission thermique de la paroi entière, hors ponts thermiques ( $W/m^2.K$ )
- $n$  nombre de chevilles par  $m^2$
- $\chi_p$  coefficient de transmission thermique ponctuelle de la cheville pour isolant ( $W/K$ ). Voir ETA Technical Report no. 025. Les valeurs listées ci-dessous peuvent être prises en compte si elles ne sont pas spécifiées dans l'ATE de la cheville :
  - 0,002 W/K pour des chevilles avec vis en acier inoxydable et tête recouverte de plastique, ainsi que pour des chevilles ménageant un vide d'air au-dessus de la tête de la vis.
  - 0,004 W/K pour des chevilles avec vis en acier galvanisé et tête recouverte de plastique.
  - 0,008 W/K pour toutes les autres chevilles.

Le coefficient  $U$  est donné par la relation suivante :

$$U = \frac{1}{R_{ETICS} + R_{support} + R_{se} + R_{si}}$$

- $R_{support}$  résistance thermique du mur support ( $m^2.K/W$ )
- $R_{se}$  résistance thermique superficielle extérieure ( $m^2.K/W$ )
- $R_{si}$  résistance thermique superficielle intérieure ( $m^2.K/W$ )

### 2.2.10 Aspect relatif à la durabilité et à l'aptitude à l'usage : Adhérence après vieillissement

		<b>Expérience sur site ou après cycles hygrothermiques (sur maquette) ou après 7 jours d'immersion dans l'eau + 7 jours à 23 °C / 50 % HR (sur échantillons)</b>
<b>Systèmes d'enduit :</b>		
Couche de base + Produit d'impression + revêtements de finition indiqués ci-contre :	Avec BLANKOR : - R.1 RIALTO RASATO FINE - R.1 RIALTO RASATO VENEZIA - R.1 RIALTO RASATO MEDIO	$\geq 0,08$ MPa

## 2.3 Caractéristiques des composants

## 2.3.1 Isolant

Panneaux préfabriqués en usine, non revêtus, en polystyrène expansé (PSE), conformes à la norme EN 13163, de densité 18 à 23 kg/m<sup>3</sup> et dont la description et les caractéristiques sont définies dans le tableau ci-après.

Description et caractéristiques		Panneaux en PSE STYRTHERM	
		Pour ETICS collés	Pour ETICS fixés mécaniquement
Réaction au feu / EN 13501-1		Euroclasse E	
Résistance thermique (m <sup>2</sup> .K/W)		Défini dans le marquage CE selon la norme EN 13163 « Produits isolants thermiques pour le bâtiment - Produits manufacturés en polystyrène expansé »	
Epaisseur (mm) / EN 823		EPS - EN 13163 - T1	
Longueur (mm) / EN 822		EPS - EN 13163 - L2	
Largeur (mm) / EN 822		EPS - EN 13163 - W2	
Equerrage (mm) / EN 824		EPS - EN 13163 - S2	
Planéité (mm) / EN 825		EPS - EN 13163 - P3	
Etat de surface		Surface découpée (homogène et sans « peau »)	
Stabilité dimensionnelle	température et humidité spécifiées / EN 1604	EPS - EN 13163 - DS (70,-) 1 DS(70,90)1	
	conditions de laboratoire / EN 1603	EPS - EN 13163 - DS(N)2	
Reprise d'eau par capillarité (immersion partielle) / EN 1609 - EN 12087		EPS - EN 13163 - WL(T)3	
Facteur de résistance à la diffusion de vapeur d'eau (μ) / EN 12086 – EN 13163		30 à 70	
Résistance en traction perpendiculaire aux faces à l'état sec (kPa) / EN 1607		≥ 150 (EPS - EN - 13163 – TR 100, TR 150 et TR 200)	
Résistance au cisaillement (N/mm <sup>2</sup> ) / EN 12090		≥ 0,02	
Module de cisaillement (N/mm <sup>2</sup> ) / EN 12090		≥ 1,0	

## 2.3.2 Chevilles pour produit isolant

Ensemble comprenant un corps en plastique avec rosace de diamètre 60 mm et un clou en plastique.

Dénomination commerciale	Description et résistances caractéristiques dans le support
NAILTHERM (Dakota PP-La)	cf. ETA-06/0242

## 2.3.4 Enduit

Largeur de fissure (Render Strip Tensile Test) : essai non réalisé.

## 2.3.5 Treillis en fibres de verre

	Résistance aux alcalis			
	Résistance résiduelle après vieillissement (N/mm)		Résistance résiduelle relative : % (après vieillissement) de la résistance à l'état initial	
	Chaîne	Trame	Chaîne	Trame
RETETHERM (R 117 A 101)	≥ 25	≥ 25	≥ 60	≥ 60
RETEBLUTHERM (SSA-1363 SM(100))	≥ 20	≥ 20	≥ 60	≥ 50

### 3 - Évaluation et Attestation de Conformité et marquage CE

## 3.1 Système d'attestation de conformité

Conformément à la décision 97/556/EC de la Commission Européenne, le système 2+ d'attestation de conformité s'applique.

De plus, conformément à la décision 2001/596/EC de la Commission Européenne, les systèmes 1 et 2+ d'attestation de conformité s'appliquent par rapport à la réaction au feu.

Compte tenu de l'Euroclasse en réaction au feu, et sans étape clairement identifiée d'amélioration de la réaction du feu dans le processus de fabrication, le système d'attestation de conformité relatif aux autres caractéristiques que la réaction au feu est le système 2+. Ce système est décrit dans la Directive du Conseil 89/106/CEE Annexe III, 2 (ii), Première possibilité, comme suit :

Déclaration de conformité de l'ETICS par le fabricant sur la base de :

a) Tâches du fabricant :

1 - Essais de type initiaux sur l'ETICS et les composants

2 - Contrôle de production en usine

3 - Essais sur des échantillons prélevés en usine, conformément à un plan d'essais prescrit.

b) Tâches de l'Organisme Notifié :

4 - Certification du contrôle de la production en usine sur les bases suivantes :

- o inspection initiale de l'usine et du contrôle de la production en usine,
- o surveillance continue, évaluation et approbation du contrôle de la production en usine.

### 3.2 Responsabilités

#### 3.2.1 Tâches du fabricant

##### 3.2.1.1 Contrôle de production en usine

Le fabricant doit exercer un contrôle interne permanent de la production. Tous les éléments, exigences et dispositions adoptés par le fabricant doivent être documentés de manière systématique sous la forme de politiques et procédures écrites, incluant l'enregistrement des résultats obtenus. Ce système de contrôle de la production doit assurer la conformité du produit avec l'ATE.

Le fabricant ne peut utiliser que des constituants définis dans la documentation technique de cet ATE.

En ce qui concerne les composants de l'ETICS non fabriqués par le titulaire de l'ATE, ce dernier doit s'assurer que les contrôles de la production en usine réalisés par les autres fabricants garantissent la conformité des composants avec l'ATE.

Le contrôle de la production en usine et les dispositions prises par le titulaire de l'ATE pour les composants qu'il ne fabrique pas doivent être conformes au plan de contrôle<sup>1)</sup> relatif à cet ATE qui fait partie de la documentation technique de cet ATE. Le plan de contrôle est établi dans le cadre du système de contrôle de la production en usine exercé par le fabricant et déposé au CSTB.

Les résultats du contrôle de la production en usine doivent être enregistrés et évalués conformément aux dispositions du plan de contrôle.

##### 3.2.1.2 Autres tâches du fabricant

Le fabricant doit, sur la base d'un contrat, impliquer un organisme qui est notifié pour les tâches visées dans la section 3.1 pour le cas des ETICS, dans le but d'entreprendre les actions définies dans la section 3.3. Pour cela, le plan de contrôle<sup>1)</sup> visé dans les sections 3.2.1.1 et 3.2.2 doit être distribué par le fabricant à l'Organisme Notifié concerné.

En ce qui concerne les essais de type initiaux (dans le cas du système 2+), les résultats des essais réalisés dans le cadre de l'évaluation pour l'ATE peuvent être utilisés, à moins que des changements aient eu lieu au niveau de la chaîne de la production ou de l'unité de fabrication. Dans ce cas, les essais de type initiaux nécessaires doivent avoir été acceptés d'un commun accord entre le CSTB et l'Organisme Notifié concerné.

Le fabricant doit établir une déclaration de conformité indiquant que le produit de construction est conforme aux dispositions de cet ATE. Les essais de type initiaux mentionnés ci-dessus peuvent être repris par le fabricant pour cette déclaration.

#### 3.2.2 Tâches de l'Organisme Notifié

L'Organisme Notifié doit réaliser :

- l'inspection initiale de l'usine et du contrôle de la production en usine.

L'Organisme Notifié doit s'assurer que l'usine (en particulier les employés et les équipements) et le contrôle de production en usine sont propres à garantir une fabrication continue et régulière des composants, selon les spécifications mentionnées au paragraphe 2 de cet ATE,

---

<sup>1)</sup> Le plan de contrôle est une partie confidentielle de l'ATE et n'est remis qu'à l'Organisme Notifié chargé de la procédure d'attestation de conformité. Voir § 3.2.2.

- la surveillance continue, l'évaluation et l'approbation du contrôle de production en usine.

L'Organisme Notifié doit effectuer une visite de l'usine :

au moins deux fois par an dans le cadre d'une inspection périodique. Suite à un accord entre le CSTB et l'Organisme Notifié concerné, cette fréquence peut être réduite à une par an après une période probatoire.

ou

au moins une fois par an dans le cadre d'une inspection périodique, dans la mesure où ce fabricant a un système de contrôle de production en accord avec l'EN ISO 9001 couvrant la fabrication des composants de l'ETICS.

Il doit être vérifié que le système de contrôle de la production en usine et le processus automatisé de fabrication précisés sont maintenus.

Ces tâches doivent être réalisées conformément aux dispositions définies dans le plan de contrôle relatif à cet ATE.

L'Organisme Notifié doit retenir les points essentiels de ses actions mentionnées ci-dessus et indiquer les résultats obtenus et les conclusions tirées dans un/des rapport(s) écrit(s).

L'Organisme Notifié désigné par le fabricant doit délivrer un certificat de conformité CE du contrôle de production en usine indiquant la conformité avec les dispositions de cet ATE.

Si les dispositions de l'ATE et du plan de contrôle ne sont plus satisfaites, l'Organisme Notifié doit retirer le certificat de conformité et informer immédiatement le CSTB.

### 3.3 Marquage CE

Le marquage CE doit être apposé sur le produit lui-même, sur une étiquette qui lui est jointe, sur l'emballage ou sur les documents commerciaux accompagnant les composants de l'ETICS.

Les lettres CE doivent être suivies du numéro d'identification de l'Organisme Notifié concerné et être accompagnées des renseignements complémentaires suivants :

- le nom ou la marque distinctive et l'adresse du titulaire de l'ATE,
- les deux derniers chiffres de l'année d'apposition du marquage CE,
- le numéro du certificat de conformité CE du contrôle de la production en usine (système 2+),
- le numéro de l'ATE,
- la désignation commerciale de l'ETICS,
- le numéro de l'ETAG.

## 4 - Hypothèses selon lesquelles l'aptitude du produit à l'usage prévu a été évaluée favorablement

### 4.1 Fabrication

L'ATE est délivré pour l'ETICS sur la base de données/informations validées et déposées au CSTB, ce dernier identifiant l'ETICS après évaluation et jugement. Des changements de l'ETICS lui-même ou dans le processus de fabrication de l'ETICS, qui rendraient incorrectes les données/informations déposées, doivent être notifiés au CSTB, avant mise en place de ces changements. Le CSTB décidera si de tels changements affectent l'ATE et, par conséquent, la validité du marquage CE sur la base de l'ATE et, le cas échéant, si une évaluation complémentaire ou un changement de l'ATE s'avère nécessaire.

## 4.2 Mise en œuvre

### 4.2.1 Généralités

Il est de la responsabilité du détenteur de l'ATE de garantir que les informations relatives à la conception et à la mise en œuvre de l'ETICS sont facilement accessibles aux personnes concernées. Ces informations peuvent se présenter sous forme de reproduction des parties concernées de l'ATE. De plus, toutes les données de mise en œuvre doivent figurer clairement sur le conditionnement et/ou sur les fiches d'instruction jointes, en utilisant une ou plusieurs illustrations.

Dans tous les cas, l'utilisateur doit respecter les réglementations nationales, notamment en termes de sécurité incendie et de résistance au vent.

Seuls les composants décrits au paragraphe 1.1 avec les caractéristiques indiquées au paragraphe 2 de cet ATE peuvent être utilisés pour cet ETICS.

Les exigences données par l'ETAG 004, chapitre 7, ainsi que les informations des paragraphes 4.2.2 et 4.2.3 doivent être prises en compte.

### 4.2.2 Conception

- Pour coller l'ETICS, la surface minimale d'encollage et la méthode de collage doivent respecter les caractéristiques de l'ETICS (cf. § 2.2.8.1) ainsi que les réglementations nationales.
- Pour fixer mécaniquement les ETICS, le choix et la densité des fixations doivent être déterminés compte tenu :
  - de la sollicitation du vent en dépression et des réglementations nationales (prise en compte des coefficients de sécurité nationaux, règles de conception, ...),
  - des caractéristiques de la fixation dans le support considéré (voir paramètres d'installation - profondeur d'ancrage effective, résistance caractéristique, ... - dans l'ATE de la fixation),
  - de la validité de l'ATE de la fixation,
  - de la sécurité d'utilisation de l'ETICS suivant le mode de fixation. (cf. § 2.2.8.3).

### 4.2.3 Exécution

La reconnaissance et la préparation du support, ainsi que les généralités relatives à la mise en œuvre des ETICS, doivent être effectuées conformément :

- au chapitre 7 de l'ETAG 004 avec, **pour la pose collée, l'élimination impérative de toute peinture existante, ainsi que de tout revêtement organique,**
- aux réglementations nationales en vigueur.

Les particularités de mise en œuvre liées aux différents modes de fixation et à l'application du système d'enduit doivent être réalisées conformément aux prescriptions du titulaire de l'ATE. En particulier, il convient de respecter les quantités d'enduit à appliquer, la régularité d'épaisseur et les périodes de séchage entre couches.

**5 - Indications aux fabricants**

## 5.1 Emballage, transport et stockage

L'emballage des composants doit permettre de protéger les produits de l'humidité pendant le transport et le stockage, à moins que d'autres mesures soient prévues à cet effet par le fabricant.

Les composants doivent être protégés de tout dommage.

Il est de la responsabilité des fabricants de s'assurer que ces dispositions sont facilement accessibles aux personnes concernées.

## 5.2 Utilisation, maintenance et réparation

Pour que l'ETICS conserve entièrement ses performances, le revêtement de finition doit être entretenu de manière normale.

La maintenance comprend au moins :

- la réparation des zones endommagées localement par suite d'accidents,
- l'entretien d'aspect à l'aide de produits adaptés et compatibles avec l'ETICS (si possible après lavage ou réparation *ad hoc*).

Les réparations nécessaires doivent être effectuées rapidement.

Il est important de pouvoir mener à bien les interventions de maintenance en utilisant au maximum des produits et des équipements facilement disponibles, sans qu'il y ait modification de l'aspect extérieur.

Il est de la responsabilité des fabricants de s'assurer que ces dispositions sont facilement accessibles aux personnes concernées.

**Le Directeur Technique du CSTB  
C. BALOCHE**